

NATIONS UNIES



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-SEPTIÈME ANNÉE

UN LIBRARY

OCT 1 1982

UN/SA COLLECTION

**2391<sup>e</sup>** SÉANCE : 6 AOÛT 1982

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2391).....	1
Adoption de l'ordre du jour.....	1
La situation au Moyen-Orient :	
a) Lettre, en date du 4 juin 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15162);	
b) Lettre, en date du 28 juillet 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents de l'Égypte et de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15316).....	1

#### NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 2391<sup>e</sup> SÉANCE

Tenue à New York le vendredi 6 août 1982, à 11 h 30.

*Président* : M. Noel DORR (Irlande).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Irlande, Japon, Jordanie, Ouganda, Panama, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2391)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
  - a) Lettre, en date du 4 juin 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15162)
  - b) Lettre, en date du 28 juillet 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents de l'Égypte et de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15316).

*La séance est ouverte à 13 h 30.*

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à m'excuser auprès des membres du Conseil de commencer la séance à une heure quelque peu plus tardive que celle sur laquelle nous nous étions mis d'accord à notre séance de la nuit dernière.

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

#### La situation au Moyen-Orient :

- a) Lettre, en date du 4 juin 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15162);
- b) Lettre, en date du 28 juillet 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents de l'Égypte et de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15316)

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises lors de séances précédentes [2374<sup>e</sup>, 2375<sup>e</sup>, 2377<sup>e</sup>, 2385<sup>e</sup> et 2389<sup>e</sup> séances], j'invite les représentants du Liban et d'Israël à prendre place à la table du Conseil; j'invite le représentant de l'Organisation de libération de la

Palestine (OLP) à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants de Cuba, de l'Égypte, de l'Inde et du Pakistan à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. Tuéni (Liban) prend place à la table du Conseil, M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prend place à la table du Conseil; M. Roa Kourí (Cuba), M. Moussa (Égypte), M. Krishnan (Inde) et M. Mahmood (Pakistan) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.*

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les membres du Conseil sont saisis du document S/15346, qui contient le texte d'une lettre datée du 4 août, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

4. Le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine a demandé à faire une déclaration. Je lui donne la parole.

5. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : Alors que le Conseil délibère, alors qu'Israël se sent encouragé par le fait que le Conseil n'a pas agi, ce pays aujourd'hui, à 14 h 30, heure locale, a bombardé le quartier de Sanaïa, tuant plusieurs personnes. Cet après-midi, heure de Beyrouth, un porte-parole militaire a annoncé qu'environ 250 personnes ont été tuées ou blessées, la plupart des femmes et des enfants, lors d'une attaque aérienne contre un bâtiment dans le quartier de Sanaïa, à 100 mètres environ du bureau du Premier Ministre libanais, Chafik Al-Wassan. Le porte-parole a dit :

“ Cette attaque perfide est un défi lancé au monde et aux décisions du Conseil de sécurité. Elle ne s'applique que dans le cadre d'une campagne de génocide contre les peuples libanais et palestinien. ”

6. Le bâtiment qui a été touché abritait essentiellement des réfugiés palestiniens expulsés des camps de réfugiés de Jisr Basha et Debai, à l'est de Beyrouth, en 1976. J'espère que le Conseil estimera qu'il est grand temps d'agir, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies pour mettre un terme à ce génocide.

7. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Liban.

8. M. TUÉNI (Liban) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais vous présenter la position de mon gouvernement à l'égard du projet de résolution dont nous sommes saisis [S/15347] de façon claire et sans équivoque.

9. Nous pensons qu'il est normal et légitime que le Conseil agisse à la suite des décisions du Gouvernement israélien aujourd'hui qui sont, c'est le moins que l'on puisse dire, négatives. Cependant, ce qui nous préoccupe essentiellement, et nous en avons parlé dans les couloirs avec chaque membre du Conseil, c'est que cette instance doit préserver l'unanimité dans sa réaction et conserver un certain consensus qui permettrait au Conseil de continuer à avoir une influence positive sur les événements et non pas de donner au Gouvernement israélien une autre possibilité de réagir de la même façon et de reprendre les hostilités.

10. Notre position est qu'aucune partie ne devrait considérer que ce qui se passe ici est un encouragement — ni les Israéliens ni d'autres — pour diminuer les chances de paix. En tant que représentant du Liban, ce qui m'intéresse c'est que la guerre soit arrêtée à temps afin de préserver ce qui reste de Beyrouth, ce qui reste du Liban et ce qui reste des chances de paix. J'espère — et je suis certain — que le Conseil comprendra notre appel et examinera la question sous cet angle.

11. Je voudrais également faire une dernière remarque à propos du rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 517 (1982) du Conseil [S/15345 et Add.1], dont nous sommes saisis. Je voudrais faire un commentaire sur le document S/15345/Add.1. Le paragraphe 4 de la réponse d'Israël au Secrétaire général est tout à fait inacceptable pour mon gouvernement. Je vais vous dire pourquoi. D'abord, mon gouvernement est favorable aux résolutions 508 (1982), 509 (1982) et autres résolutions du Conseil qui demandent clairement de deux choses : d'abord un retrait total et inconditionnel d'Israël et ensuite la cessation de toute activité militaire au Liban et de part et d'autre de la frontière israélo-libanaise.

12. Par ailleurs, la notion de retrait symétrique qui est exprimée une fois de plus ici — comme nous l'avons dit à l'Assemblée et au Conseil plus d'une fois — pourrait entraîner, nous le craignons, une présence symétrique, pour ne pas dire "occupation symétrique". Mon gouvernement a dit clairement que nous voulions que toutes les forces non libanaises quittent le Liban, non pas parce que c'est une revendication israélienne, mais parce que c'est une revendication libanaise, qui a été exprimée bien avant l'invasion israélienne. En effet — et je voudrais être très clair — nous voulons que toutes les forces non libanaises, à part la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), qui ne sont pas ou qui ne seront pas autorisées à rester par mon gouvernement, quittent le Liban. Ce n'est pas une revendication

israélienne, c'est une revendication libanaise. Nous ne pouvons pas concevoir un retrait israélien indépendant du retrait d'autres, de même que nous ne pouvons pas concevoir le retrait d'autres forces non libanaises comme dépendant d'un retrait israélien.

13. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les membres du Conseil sont-ils prêts à voter sur le projet de résolution S/15347 présenté par l'Union soviétique ?

14. M. OVINNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Avant que nous ne passions au vote, je voudrais faire une très brève déclaration.

15. Il s'agit à l'heure actuelle d'appliquer les décisions adoptées par le Conseil, avec l'accord de tous ses membres, face à l'agression israélienne au Liban. Le Conseil, dont la patience est épuisée, a décidé le 4 août, c'est-à-dire avant-hier, que si Israël ne répondait pas aux exigences minimales du Conseil, celui-ci examinerait la question de sanctions pour ces violations.

16. Hier, le 5 août, Israël a même repoussé les résolutions du Conseil qui représentaient un minimum. L'Union soviétique est venue au Conseil non pas pour remporter une victoire publicitaire, comme l'ont écrit de façon irresponsable les représentants de la prétendue presse libre, mais pour proposer une solution politique responsable à tous les membres du Conseil, à un moment critique dans le sort du Liban et dans la vie du peuple palestinien.

17. Essayons une fois de plus, par un effort commun, de faire un premier pas, si petit soit-il, mais nouveau sur le plan qualitatif. Renversons, cherchons à renverser le cours des événements au Liban et au Moyen-Orient dans son ensemble, en nous éloignant du recours irrationnel par les Etats à la force unilatérale. Comment y parvenir ? C'est possible ici si tous les membres du Conseil, sans exclusion, manifestent une volonté responsable et sérieuse de réaliser un minimum — sur lequel nous nous étions mis d'accord dans les résolutions 516 (1982) et 517 (1982)\*.

18. Pour atteindre ce noble objectif, la délégation soviétique, quant à elle, sera disposée à faire un nouvel effort et à accepter un amendement qui lui a été proposé par la délégation d'un des Etats membres du Conseil. Nous acceptons cet amendement. Il consiste en ceci : au paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution de l'Union soviétique, on supprimerait les mots "dans un premier temps". En revanche, à la fin de ce même paragraphe 3, on ajouterait les mots suivants : "Jusqu'à ce que les forces israéliennes soient entièrement retirées de l'ensemble du territoire libanais". Donc, puisque la délégation de l'Union

\* M. Blum (Israël) prend place à la table du Conseil.

soviétique accepte cet amendement, le paragraphe 3 se lirait ainsi :

“3. *Décide* qu'en vue d'assurer l'exécution des décisions susmentionnées du Conseil de sécurité tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies devraient s'abstenir de livrer à Israël quelque armement que ce soit et de lui fournir une aide militaire quelconque jusqu'à ce que les forces israéliennes se soient entièrement retirées de l'ensemble du territoire libanais.”

19. Compte tenu de l'importance de l'heure, la délégation soviétique insiste pour que le projet de résolution présenté par l'Union des Républiques socialistes soviétiques, ainsi amendé oralement, soit immédiatement mis aux voix.

20. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a présenté une nouvelle version du paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution et nous l'a lu clairement.

21. Je crois savoir que les membres du Conseil sont prêts à voter sur le projet de résolution proposé par l'Union soviétique dans le document S/15347.

22. Je vais donner la parole aux membres du Conseil qui veulent faire une déclaration avant le vote.

23. M. LOUET (France) : Le Conseil a approuvé à l'unanimité ou à la quasi-unanimité différentes résolutions sur le Liban. Malgré les appels réitérés du Conseil et les efforts inlassables du Secrétaire général, ma délégation constate qu'Israël refuse jusqu'à présent de se conformer à ces résolutions. La situation à Beyrouth est de plus en plus dramatique, en particulier pour les populations civiles et, à travers Beyrouth, pour le Liban tout entier.

24. Un projet de résolution nous est à nouveau soumis [S/15347]. Il prévoit certaines mesures concernant les fournitures militaires. Ma délégation est convaincue du bien-fondé de ces mesures, jusqu'au retrait complet des forces israéliennes de la totalité du territoire libanais, et c'est pourquoi elle votera en faveur de ce texte.

25. M. WHYTE (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation l'a déjà dit, et nous le répétons : mon gouvernement est éploré par ce qui se passe à Beyrouth. Nous n'avons entendu aucune justification acceptable pour le carnage perpétré par les forces de défense israélienne au Liban.

26. Nous avons voté pour les résolutions 516 (1982) et 517 (1982) du Conseil. Nous voulons un cessez-le-feu; nous voulons des observateurs des Nations Unies. Lorsque nous examinons le projet de résolution sur lequel nous allons voter, nous notons que nous sommes indignés du refus d'Israël de se conformer aux

décisions du Conseil; nous condamnons Israël pour ne pas avoir respecté ces résolutions; nous exigeons qu'Israël donne immédiatement effet à ces résolutions et, en ce qui concerne le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution, il y a plus d'un mois, à la fin juin, mon gouvernement a annoncé qu'il avait décidé que, jusqu'à nouvel ordre, il ne serait plus accordé de licences pour la fourniture d'équipement militaire à Israël. C'est toujours la politique de mon gouvernement.

27. Toutefois, nous n'appuyons pas ce projet de résolution. Compte tenu de la manière hâtive dont il a été présenté par son auteur et étant donné que, selon nous, il n'y a pas eu de tentative sérieuse de prendre en compte les vues de certaines des parties au conflit, plus particulièrement les vues du Gouvernement libanais, dont M. Tuéni vient de nous faire part, nous ne pensons pas que ce projet de résolution puisse apporter une contribution positive quelconque au processus de paix au Moyen-Orient. Au contraire, on estime généralement que ce projet de résolution conduira à un veto.

28. Nous sommes d'accord avec M. Tuéni pour estimer qu'il est extrêmement important à cette heure que le Conseil essaie de poursuivre ses travaux par consensus. La conséquence d'un veto, si veto il y a, sera que l'on ne pourra pas faire fond sur le modeste progrès que représentait l'adoption des résolutions 516 (1982) et 517 (1982). En fait, cela risque d'envoyer le mauvais signal à Jérusalem.

29. Pour conclure, je dirai que nous n'avons rien entendu de constructif dans ce débat sur le projet de résolution. La contribution la plus éloquente aux travaux du Conseil au début de la matinée a été, de l'avis de ma délégation, le silence du représentant du Liban. A notre sens, la présentation de ce projet de résolution n'a rien apporté de bon et c'est pourquoi nous nous abstiendrons.

30. M. LING Qing (Chine) [*interprétation du chinois*] : Les autorités israéliennes refusent ouvertement d'appliquer les résolutions 516 (1982) et 517 (1982), refusent d'accepter le déploiement par le Secrétaire général d'observateurs des Nations Unies à l'intérieur et autour de Beyrouth pour surveiller l'application du cessez-le-feu et refusent de retirer leurs troupes d'agression sur les positions qu'elles occupaient avant 13 h 25, heure d'été de New York, le 1<sup>er</sup> août 1982.

31. Le Gouvernement chinois condamne vigoureusement la position des autorités israéliennes qui violent ouvertement les principes de la Charte des Nations Unies et s'entêtent dans leur agression. La situation au Liban se détériore; la ville de Beyrouth risque d'être complètement détruite; les peuples palestiniens et libanais risquent des massacres pires encore.

32. Conformément au paragraphe 8 de la résolution 517 (1982), en cas de non-exécution par l'une des

parties au conflit, le Conseil devrait décider d'envisager d'adopter des mesures efficaces conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies pour décréter des sanctions à l'encontre d'Israël. Il faut absolument que le Conseil s'acquitte pleinement de son devoir, qui est de sauvegarder la paix et la sécurité internationales.

33. De l'avis de la délégation chinoise, dans un premier temps, les troupes d'agression israéliennes devraient immédiatement lever le siège de la ville de Beyrouth, arrêter leur offensive contre Beyrouth ouest, se retirer sur les positions occupées avant le 1<sup>er</sup> août et aussi accepter la présence d'observateurs des Nations Unies pour surveiller l'application du cessez-le-feu. Après quoi, les autorités israéliennes devraient retirer leurs troupes du Liban immédiatement, totalement et inconditionnellement.

34. La délégation chinoise voit le texte du projet de résolution S/15347 comme un minimum; nous pensons aussi qu'il n'est pas suffisant s'il reste en deçà de ce qu'il faudrait pour arrêter immédiatement l'agression d'Israël. Le Conseil devrait envisager d'adopter des mesures plus fermes pour châtier Israël.

35. Bien que le projet de résolution contenu dans le document S/15347 soit insuffisant, nous le considérons acceptable en tant que mesure préliminaire. La délégation chinoise votera donc pour.

36. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Puisqu'il n'y a pas d'autres orateurs qui souhaitent faire des déclarations avant le vote, je vais mettre le projet de résolution aux voix. Puisqu'il a été révisé oralement et qu'il est court et pour que les choses soient bien claires, je vais donner au Conseil lecture du texte révisé du projet avant que nous passions au vote.

37. Le projet de résolution sous sa forme révisée et présentée oralement par le représentant de l'Union soviétique, se lit comme suit :

*"Le Conseil de sécurité,*

*"Profondément indigné du refus d'Israël de se conformer aux décisions du Conseil de sécurité visant à mettre fin aux effusions de sang à Beyrouth,*

*"1. Condamne fermement Israël pour ne pas avoir respecté les résolutions 516 (1982) et 517 (1982);*

*"2. Exige qu'Israël applique immédiatement et intégralement ces résolutions;*

*"3. Décide qu'en vue d'assurer l'exécution des décisions susmentionnées du Conseil de sécurité, tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies devraient s'abstenir de livrer à Israël quelque armement que ce soit et de lui fournir une aide militaire quelconque, jusqu'à ce que les forces*

*israéliennes se soient entièrement retirées de l'ensemble du territoire libanais."*

38. Je mets aux voix le projet de résolution S/15347/Rev.I tel que révisé oralement et tel que je viens d'en donner lecture.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour : Chine, Espagne, France, Guyana, Irlande, Japon, Jordanie, Ouganda, Panama, Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques.*

*Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.*

*S'abstiennent : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Zaïre.*

*Il y a 11 voix pour, une voix contre et 3 abstentions.*

*La voix contre étant celle d'un membre permanent du Conseil, le projet de résolution n'est pas adopté.*

39. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire des déclarations après le vote.

40. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation de la Jordanie a voté pour le projet de résolution présenté par l'Union soviétique parce qu'il reflète l'indignation de tous les membres de la communauté internationale devant l'holocauste qu'un Israël agressif inflige au Liban, Etat souverain indépendant, à son peuple et aux réfugiés palestiniens qu'Israël a déracinés de leur foyer ancestral il y a 34 ans.

41. Le projet de résolution, de plus, condamne fermement Israël pour ne pas avoir respecté les résolutions 516 (1982) et 517 (1982), adoptées à l'unanimité, qui exigeaient un cessez-le-feu et le déploiement d'observateurs des Etats-Unis pour suivre la situation sur le terrain, eu égard notamment à la duplicité d'Israël qui a trompé le monde en prétendant qu'il était favorable à l'adoption d'une solution diplomatique alors qu'il a toujours eu l'intention de recourir à l'option militaire du génocide qu'il poursuit impitoyablement depuis 62 jours.

42. Dans sa résolution 517 (1982), le Conseil avait concrètement décidé de se réunir

*"... pour examiner le rapport du Secrétaire général et, en cas de non-exécution par l'une des parties au conflit, envisager d'adopter des mesures efficaces conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies."*

D'où l'inclusion dans le projet de résolution sur lequel nous venons de voter du paragraphe 3 du dispositif concernant un embargo sur les armes jusqu'au retrait complet des forces israéliennes du Liban.

43. Je ne puis m'imaginer qu'un pays quelconque puisse continuer de fournir du matériel militaire à un Israël expansionniste et agressif pour lui permettre d'achever la destruction d'un pays tout entier — le Liban —, de son peuple et du peuple palestinien qui y réside. Nous considérons les mesures punitives envisagées comme rien de plus qu'une première mesure devant être suivie de mesure beaucoup plus fermes dans les domaines diplomatique, économique, militaire et autres, et ce conformément au Chapitre de la Charte des Nations Unies qui traite des mesures coercitives. Comme je l'ai dit, nous considérons cela comme une première mesure. En ce qui concerne le peuple assiégé et cannibalisé du Liban — qu'il s'agisse des Libanais ou de leurs invités, les réfugiés palestiniens — ce peuple n'a pas besoin de nos prières, mais de notre assistance.

44. Israël a tout un arsenal d'armes et il continue d'en recevoir, ces armes qui détruisent littéralement chaque quartier, chaque bâtiment et chaque maison dans la capitale du Liban. Il doit certainement y avoir un moyen pour la volonté collective de la communauté internationale de mettre un terme à cet holocauste qui restera une infamie dans les annales de la période d'après-guerre.

45. M. LICHENSTEIN (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Comme les représentants de mon gouvernement l'ont déclaré à maintes reprises, les Etats-Unis, notamment par l'intermédiaire de la mission de M. Philip Habib, ont travaillé intensément et avec un dévouement sans faille pour aboutir à un règlement négocié de la crise de Beyrouth et du Liban. Nous pensons que cette mission offre le meilleur espoir de règlement qui permettra d'éviter de nouvelles effusions de sang et d'assurer le retrait du Liban de toutes les forces étrangères, et permettra au Liban de recouvrer sa souveraineté, son indépendance et son intégrité territoriale.

46. Nous appuierons toute mesure au Conseil qui permettrait d'aider M. Habib dans sa mission. Nous avons déjà appuyé des mesures allant dans ce sens. Nous avons travaillé très dur pour parvenir à un consensus au Conseil au cours de cette crise. Par ailleurs, nous ne ferons rien qui pourrait, d'une façon ou d'une autre, compromettre cette mission.

47. Les Etats-Unis ont appuyé beaucoup de résolution au cours de cette longue crise du Liban. Dimanche dernier, nous avons appuyé la résolution 516 (1982), qui autorisait le Secrétaire général, à la demande du Gouvernement libanais, à déployer des observateurs des Nations Unies à Beyrouth et autour de Beyrouth. Nous tenons à réaffirmer notre appui à la résolution 516 (1982) et à son appel en faveur du déploiement d'observateurs. Nous tenons à souligner également qu'il est important que les modalités du déploiement de ces observateurs contribuent aux négociations et à la solution pacifique du conflit.

48. Le Gouvernement libanais a dit clairement et sans équivoque au Conseil qu'il souhaitait le retrait total des forces étrangères du Liban, commençant par le retrait des forces étrangères de Beyrouth. Mon gouvernement a toujours appuyé et continue d'appuyer ce vœu du Gouvernement libanais. Nous ne pouvons que regretter que le Conseil ait été incapable d'exprimer ce même appui au Gouvernement et au peuple libanais, principales victimes de cette tragédie.

49. Comme le président Reagan l'a dit, nous appuyons un cessez-le-feu sur place, et en utilisant les termes "cessez-le-feu su place", le Président avait à l'esprit la position qu'occupaient les forces le 1<sup>er</sup> août.

50. Nous avons voté contre le projet de résolution parce qu'il demande des sanctions contre Israël, qu'il est déséquilibré et qu'il ne contribuerait pas à notre objectif, qui est de parvenir, par des négociations, à un règlement pacifique.

51. Nous regrettons qu'un membre du Conseil ait essayé de polariser la situation à l'intérieur du Conseil. En fait, mon gouvernement voudrait dire qu'il est temps de déclarer un cessez-le-feu à l'intérieur du Conseil lui-même. Cela, nous l'espérons, permettra au processus de paix de fonctionner et de réussir.

52. M. OVINNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : La délégation soviétique, comme je l'ai déjà déclaré, est venue au Conseil avec des intentions constructives. C'est pour cette raison que la délégation soviétique a accepté l'amendement d'une délégation, comme je l'ai déjà dit. Mais je pense que tous les membres du Conseil ont le droit de connaître un autre fait.

53. Une demi-heure à peu près avant l'ouverture de cette séance du Conseil, le représentant soviétique a été approché par une délégation — une délégation responsable, membre du Conseil. On a demandé au représentant de l'Union soviétique si l'Union soviétique serait prête à envisager la possibilité de parvenir à un accord sur le texte définitif du projet de résolution soviétique qui permettrait d'obtenir le vote positif des cinq membres permanents du Conseil tout au moins. Je dirai plus franchement qu'il s'agissait du vote affirmatif de la délégation des Etats-Unis.

54. Le représentant qui m'a posé cette question a reçu la réponse suivante : la délégation soviétique, bien entendu, était disposée à examiner toute proposition concrète, tout libellé concret des Etats-Unis concernant le projet de résolution soviétique présenté au Conseil.

55. Nous avons signalé alors que la délégation soviétique était disposée à faire cela uniquement s'il s'agissait d'un amendement concret et non pas de quelque chose de vague. Quelque temps après, on a informé la délégation soviétique que la délégation des Etats-Unis n'avait rien à lui dire.

56. Ainsi, la responsabilité des Etats-Unis dans ce qui s'est produit aujourd'hui est claire. Pour toute nouvelle avance des occupants israéliens en territoire libanais, pour chaque enfant, femme ou vieillard libanais et palestinien tué, la responsabilité incombera non seulement à Israël, mais aussi aux Etats-Unis.

57. M. LICHENSTEIN (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je serai très bref. Je voudrais féliciter mon ami de l'Union soviétique d'être un serviteur loyal et dévoué de son gouvernement. De même que son gouvernement, il a choisi de remodeler l'histoire à sa manière.

58. Les Etats-Unis ont fait clairement savoir à de nombreux représentants rassemblés autour de cette table, à vous même, Monsieur le Président, et donc indirectement au représentant de l'Union soviétique, qu'ils étaient disposés à tout moment à considérer tout texte alternatif raisonnable, tout texte alternatif productif, tout texte de projet de résolution qui, selon notre jugement, contribuerait au processus de paix au Liban. Nous restons attachés à cet objectif.

59. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant d'Israël a demandé la parole. Avant de la lui donner, je voudrais faire une observation en tant que président.

60. Nous avons commencé la séance en l'invitant, ainsi que d'autres, à prendre place à la table du Conseil conformément à nos décisions antérieures. En fait, nous avons commencé la séance avant qu'il ait pris place à la table du Conseil. Mais je tiens à l'assurer que je ne l'ai pas fait par impolitesse. C'est simplement que j'avais annoncé que la séance aurait lieu à 11 h 30 et que, celle-ci ayant été retardée pendant un certain temps alors que je procédais à des consultations, j'ai pensé qu'il fallait commencer à un certain moment. Je tiens à l'assurer ainsi que tout Membre de l'Organisation des Nations Unies invité à la table du Conseil que je n'avais pas l'intention de manquer de courtoisie.

61. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Dans les déclarations qui ont été faites ici, aujourd'hui, certains orateurs ont déformé la position de mon gouvernement à l'égard de la question dont nous sommes saisis. Bien que cette position soit bien connue, je juge de mon devoir, pour plus de clarté, de la répéter très brièvement.

62. Israël appuie pleinement le rétablissement de la souveraineté du Liban, sous l'autorité de son gouvernement légitime, au sein de ses frontières internationalement reconnues, à l'abri de toute ingérence étrangère. Israël appuie le retrait de toutes les forces étrangères du territoire libanais. Le Liban appartient légitimement à son peuple et à lui seul, et, comme je l'ai déclaré à maintes reprises, au Conseil et ailleurs, Israël n'a aucune visée territoriale sur ce pays.

63. Nous sommes en droit d'exiger que des dispositions efficaces soient prises pour empêcher que le

territoire libanais soit utilisé à l'avenir comme tremplin pour des activités hostiles et des actes terroristes dirigés contre Israël et sa population.

64. Tels sont les principes fondamentaux sur lesquels repose notre position quant à la situation au Liban, et je pense qu'elle est partagée par d'autres dans de nombreuses régions du monde. Elle est certainement partagée par la vaste majorité du peuple libanais.

65. A mesure que la poussière retombe et que le tableau apparaît plus clairement, il devient manifeste que la population du sud du Liban se sent soulagée du fait que la présence terroriste dans cette partie de son pays a été éliminée après sept longues années d'agonie et de souffrances. A notre mission, nous recevons de nombreuses communications de Libanais ordinaires, au Liban comme dans ce pays, communications qui contiennent des encouragements et des expressions de gratitude à l'endroit du Gouvernement et du peuple d'Israël pour avoir réussi à faire disparaître la présence terroriste de la partie sud de leur pays.

66. Je ne vais pas retenir le Conseil avec toutes ces communications. Je me contenterai de lire des passages d'une lettre que j'ai reçue hier d'un monsieur que je ne connais pas. Il écrit :

"Permettez-moi de vous remercier de votre appui et de votre compréhension de notre problème. Sans aucun doute, tous les Libanais qui croient en la liberté vous apportent leur appui dans votre action au Liban. Il est regrettable que l'action d'Israël ait été qualifiée à tort d'invasion. Mais nous sommes persuadés que la vérité se fera jour et que seuls ceux qui sont aveugles ne verront pas que l'action d'Israël a consisté à libérer non seulement le Liban mais tout le monde libre des terroristes de l'OLP et des assassins syriens.

"Pour des générations à venir, nous, Libanais, nous souviendrons de nos amis."

Et là vient une citation provenant apparemment d'un proverbe arabe : "Votre ami répond à vos besoins", par Khalil Gibran. "Ma famille, ici et au Liban, vous remercie de votre appui à notre juste cause." La lettre est signée par Elie Adam Naim, d'Englewood, New Jersey.

67. Je n'ai pas l'intention de répondre aux déclarations que nous avons entendues de la part du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Je l'ai fait longuement au cours d'une séance que nous avons eu plus tôt ce matin. Je dirai seulement brièvement que je n'éprouve pas le besoin de répondre aux expressions de calomnie provenant de la principale puissance impérialiste de notre temps, la principale puissance expansionniste de notre temps, une puissance qui a installé les goulags pour réprimer et opprimer son propre peuple. Nous n'avons pas à recevoir de leçons de décence et de bonne conduite de

la part du représentant de l'Union soviétique — de tout représentant de l'Union soviétique — et je ne répondrai donc pas à ses déclarations.

68. Mais je voudrais dire quelques mots au représentant d'un autre membre du Conseil, et je le fais avec regret plutôt qu'avec colère, car nous avons énormément de respect et d'admiration pour son pays. Nous croyons que non seulement c'est un grand pays, mais que son peuple est un grand peuple — peuple qui, pendant des générations, a défendu les idéaux qui font que la vie vaut d'être vécue. C'est donc à regret que nous relevons qu'en ce qui concerne ce pays-là, cette journée du 6 août 1982 restera un jour de honte et d'infamie.

69. Je me permettrai de donner au représentant de la France lecture d'un passage extrait d'une séance antérieure du Conseil, et je le ferai dans sa propre langue :

“Une armée qui installe ses mitrailleuses au milieu de la population civile prend une responsabilité grave à l'égard de cette population. Une ville d'où des pièces tirent sur d'autres troupes ne peut prétendre être une ville ouverte, à l'abri des bombardements\*.” [819<sup>e</sup> séance, par. 72.]

Ces paroles ont été prononcées au Conseil par le représentant de la France, M. Georges-Picot le 2 juin 1958.

70. Bien sûr, l'événement qui a suscité cette déclaration du représentant de la France était l'incident de Sakiet-Sidi-Youssef. Pour rafraîchir la mémoire de ceux des membres du Conseil qui pourraient en avoir besoin, Sakiet-Sidi-Youssef, en territoire tunisien, servait de base terroriste à partir de laquelle les soldats et les civils français vivant de l'autre côté de la frontière tunisienne étaient harcelés. Et le représentant de la France, à fort juste titre, a tenu à mettre ces faits en relief. En cette même occasion, il s'est exprimé en ces termes :

“Je crois que mon devoir, pour permettre au Conseil d'apprécier objectivement la situation, puisqu'il y a été fait de nouveau référence, de compléter les lacunes de l'exposé tunisien et de redresser certains faits qui permettront au Président et au membres du Conseil de constater que Sakiet-Sidi-Youssef n'était pas une ville ouverte, mais une place d'armes des rebelles algériens, appuyés par l'armée et l'administration tunisienne, place d'où ne cessaient de partir des agressions contre les forces françaises.

“Bien avant l'incident du 8 février 1958,” — qui était la raison du débat du Conseil sur cette question — “Sakiet-Sidi-Youssef et sa mine cons-

tituait un centre d'entraînement pour les rebelles et un centre de transit d'armes au profit de la rébellion algérienne. Une véritable garnison rebelle” — de 500 à 700 hommes [et non pas de 5 000 à 7 000] en moyenne — “était installée en permanence à la mine, les familles résidant dans le village. Les unités de recrues y tenaient garnison, y recevaient leurs armements, et y suivaient pendant un mois et demi un entraînement militaire intensif : instruction technique sur place, exercices de combat dans le djebel au nord des bâtiments de la mine, tirs dans les djebels du sud-est.” [Ibid., par 70 et 71.]

Le Gouvernement français a donc conclu qu'il devait agir s'il voulait mettre un terme à ces activités terroristes. Et comment cette action fut-elle caractérisée ? Là, je donnerai lecture d'un passage de la déclaration faite par M. Georges-Picot lors d'une autre séance du Conseil tenue le même jour :

“La riposte française n'a été qu'une réaction de légitime défense. Le commandement local, en particulier, s'est continuellement soucie d'éviter des pertes civiles, n'ouvrant le feu qu'à la toute dernière extrémité. Par contre, un commando de civils tunisiens armés n'a pas hésité à mettre le feu à deux maisons d'habitation, ni à utiliser délibérément l'école du village pour l'installation d'une base de feu dirigée contre la garnison française, se rendant ainsi responsable de la mort du directeur de l'école et de sa famille.

“... ”

“Au cours des combats, l'école de Remada a été utilisée par des éléments armés tunisiens pour effectuer des tirs contre le bordj occupé par les troupes françaises.” [820<sup>e</sup> séance, par. 37 et 39.]

71. Et la conclusion ? On la trouve également dans la déclaration faite par M. Georges-Picot à la 819<sup>e</sup> séance :

“La France est en droit de prétendre que le Gouvernement tunisien a exploité toutes les facilités qu'elle lui avait données pour apporter, d'une manière sans cesse croissante, un appui ouvert aux partisans d'une rébellion sur un territoire français, et que, ce faisant, la Tunisie s'est livrée à un véritable abus de confiance. Le Gouvernement tunisien a également failli aux obligations de la Charte des Nations Unies, qui lui commande de vivre en paix, dans un esprit de bon voisinage, avec les autres Etats Membres des Nations Unies. Son attitude est directement contraire à l'esprit des décisions de l'Assemblée générale, qui, dans sa résolution 288 A (IV) notamment, à propos de la situation en Grèce, a invité “L'Albanie, la Bulgarie et les autres Etats intéressés à cesser immédiatement d'apporter toute aide ou tout appui aux partisans dans leur lutte contre la Grèce, et notamment de leur accorder l'usage de leur territoire

\* Cité en français par l'orateur.

comme base pour la préparation ou le déclenchement d'une armée". Ne nous trouvons-nous pas exactement dans un cas analogue ?" [819<sup>e</sup> séance, par. 101.]

72. Au cours des années, nous avons été les témoins de beaucoup d'hypocrisie, de cynisme et de bigoterie, et nous savons fort bien que lorsqu'il s'agit de mon pays l'on fait deux poids et deux mesures. Cela est devenu la règle. Nous ne l'acceptons pas, mais nous ne sommes pas naïfs. Mais lorsque le représentant de la France se livre à pareils exercices, je reconnais que nous le trouvons très douloureux, non pas pour ce qui nous concerne mais pour ce qui est de la France que nous respectons et que nous admirons, et que nous continuerons de respecter et d'admirer en dépit de son jour de honte.

73. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : En ma qualité de président, je voudrais faire une brève déclaration; je ferai ensuite une déclaration en ma qualité de représentant de l'Irlande.

74. Tout d'abord, en ma qualité de président, je voudrais dire ce qui suit, compte tenu de certains commentaires qui ont été faits au cours du débat aujourd'hui. En tant que président, je pense qu'il est de mon devoir de présider les débats du Conseil et d'essayer d'ordonner le travail sous la direction des ses membres. Je voudrais le faire honnêtement à tout moment. Je crois qu'il est également juste, en tant que président, que j'essaie chaque fois que cela est possible de maintenir l'unité et la communauté d'intérêts du Conseil lorsque l'on traite de situations ou de questions sérieuses.

75. Conformément à ce point de vue et à mes devoirs de président, j'ai entrepris certaines consultations de façon officieuse et sous ma propre responsabilité avant notre réunion de ce matin. Normalement, je n'évoquerais pas ces contacts ici, mais étant donné que l'on en a déjà parlé, je crois qu'il est bon que je précise la situation. Je dirai simplement que ces contacts étaient officieux, qu'ils ont été entrepris sous ma responsabilité et pour essayer de maintenir l'unité et la communauté d'objectifs du Conseil, qui ont été largement maintenus depuis que j'ai assumé mes fonctions, dimanche dernier.

76. A un certain moment, j'ai décidé, sur la base de mon propre point de vue, que ces efforts n'étaient pas susceptibles de porter leurs fruits. A ce moment-là, pour répondre aux vœux des membres du Conseil, j'ai commencé les travaux actuels.

77. Je voulais simplement préciser les choses et expliquer comment j'envisageais mes fonctions de président.

78. Je voudrais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de l'IRLANDE.

79. Le conseil a examiné la situation créée par l'invasion israélienne du Liban depuis le début, il y a deux mois. Il a adopté sept résolutions en tout, dont aucune n'a été appliquée jusqu'à présent. Je crois qu'il est nécessaire de résumer brièvement ce qui s'est passé depuis le début du mois de juin.

80. Le 5 juin, immédiatement après l'invasion, nous avons adopté la résolution 508 (1982). Dans cette résolution, nous demandions aux parties de cesser immédiatement et simultanément toute activité militaire au Liban et sur la frontière israélo-libanaise et nous avons fixé le délai à 6 heures, heure locale, le 6 juin. Cette demande n'a pas été respectée.

81. Le jour suivant, le 6 juin, le Conseil a adopté la résolution 509 (1982). Nous exigeons qu'Israël retire toutes ses forces militaires immédiatement et sans condition à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues et nous demandions à toutes les parties de respecter strictement les termes de la résolution 508 (1982). Cette résolution n'a pas non plus été suivie d'effet. Les forces israéliennes ont avancé rapidement à l'intérieur du Liban, occupant tout le sud du Liban et prenant position à l'intérieur et autour de la capitale.

82. Le 19 juin, nous avons adopté la résolution 512 (1982). Entre autres, cette résolution demandait à toutes les parties de respecter les droits de la population civile. Le conflit s'est poursuivi et les forces israéliennes ont continué à aller de l'avant. La population civile, en particulier à Beyrouth ouest, a beaucoup souffert.

83. Dans la résolution 513 (1982), adoptée le 4 juillet, nous avons répété notre appel en faveur du respect des droits de la population civile et nous avons demandé en outre le rétablissement du fonctionnement normal des services essentiels tels que l'eau, l'électricité, les fournitures alimentaires et les médicaments. Toutefois, le Gouvernement israélien a maintenu le blocus de Beyrouth ouest.

84. Le 29 juillet, dans sa résolution 515 (1982), le Conseil demandait qu'Israël lève immédiatement le blocus pour permettre l'envoi de ravitaillement à la population civile et la distribution de l'aide. Cette résolution n'a pas été appliquée.

85. Une autre étape de nos travaux a commencé dimanche dernier 1<sup>er</sup> août. A ce moment-là, les activités militaires à l'intérieur et autour de Beyrouth se sont intensifiées et les cessez-le-feu répétés ont été rompus. Dimanche dernier 1<sup>er</sup> août, dans la résolution 516 (1982), nous avons exigé de nouveau un cessez-le-feu et nous avons autorisé le Secrétaire général à envoyer immédiatement, sur la demande du Gouvernement libanais, des observateurs des Nations Unies qui permettraient de surveiller la situation et de maintenir le cessez-le-feu. A notre avis, cela était très important et aurait pu permettre de consolider le

cessez-le-feu fragile; nous n'avons vu aucune raison, sans préjudice de questions plus vastes, que cela ne soit pas acceptable immédiatement par toutes les parties. Deux des parties concernées ont immédiatement accepté l'envoi d'observateurs. La troisième partie, Israël, a répondu que le cabinet israélien devait prendre une décision et qu'elle serait arrêtée le 5 août [S/15345, par. 3]. Les hostilités se sont poursuivies.

86. Mardi dernier, le 3 août, en tant que président, j'ai été autorisé à faire une déclaration exprimant la profonde préoccupation des membres du Conseil et insistant pour que toutes les parties respectent strictement la résolution 516 (1982) [S/15342]. Immédiatement après, les forces israéliennes se sont livrées à des activités militaires, avançant davantage dans Beyrouth ouest et soumettant la ville à de nouveaux tirs d'artillerie et à des bombardements. Les tirs se sont poursuivis des deux côtés dans ces circonstances.

87. Mercredi 4 août, nous avons adopté la résolution 517 (1982). Là encore, nous exigeons un cessez-le-feu immédiat et que les troupes israéliennes retournent aux positions qu'elles occupaient dimanche dernier lorsque la résolution 516 (1982) a été adoptée, et nous avons même été jusqu'à blâmer Israël pour n'avoir pas respecté les résolutions du Conseil.

88. Hier, Israël a refusé spécifiquement de coopérer avec le Secrétaire général dans le déploiement d'observateurs à l'intérieur et autour de Beyrouth, conformément à la résolution 516 (1982) [voir S/15345/Add.1]. Les troupes israéliennes ne se sont pas non plus retirées sur les positions de dimanche dernier. Au contraire, elles ont renouvelé les attaques sur Beyrouth.

89. Aujourd'hui, nous avons été priés de réexaminer la situation comme je l'ai décrite. Nous ne nous trouvons pas devant un problème de non-application d'une seule résolution, mais plutôt devant un refus répété et constant de mise en œuvre depuis plusieurs mois, les activités militaires et les hostilités se poursuivant des deux côtés.

90. Par conséquent, nous avons dû examiner le projet de résolution actuel [S/15347/Rev.1] et, dans la déclaration que je viens de faire en tant que président, j'ai indiqué qu'en ma qualité de président j'avais essayé de maintenir l'unité des objectifs du Conseil qui existe depuis dimanche dernier. Toutefois, cet effort a échoué et nous avons examiné le projet de résolution dont nous étions saisis.

91. L'Irlande sait parfaitement que la situation au Moyen-Orient est complexe. Les racines du conflit arabo-israélien s'enfoncent très loin dans le passé. Les guerres successives n'ont guère contribué à le régler. J'ai présenté à plusieurs occasions au Conseil les vues de mon gouvernement quant aux principes fondamentaux sur lesquels, selon nous, doit se fonder toute solution durable du conflit. Je ne les répéterai pas ici.

92. Nous voulons très sincèrement que les droits de toutes les parties et de tous les peuples de la région puissent être conciliés par la négociation et le dialogue. Nous appuyons l'idée d'un règlement de paix complet, juste et durable et nous voulons encourager par tous les moyens possibles les parties à œuvrer à cette fin.

93. En ce qui concerne la situation qui nous occupe, nous savons que des négociations intensives ont été entreprises il y a déjà un certain temps pour résoudre la crise immédiate. Beaucoup de parties y ont participé, y compris les ministres d'États de la Ligue arabe et le représentant spécial du Président des États-Unis, M. Philip Habib. Nous espérons toujours que ces efforts, malgré les nombreuses difficultés qui se présentent, seront couronnés de succès.

94. Conscients que nous sommes de la complexité des questions sous-jacentes et des efforts diplomatiques relatifs à la crise immédiate, nous pensons qu'il est essentiel qu'il soit mis fin aux combats actuels et nous appuyons très fermement l'idée d'observateurs des Nations Unies pour maintenir et consolider le cessez-le-feu.

95. Comme nous estimons qu'un règlement complet du différend arabo-israélien entraînant la conciliation de droits contradictoires doit être obtenu par la négociation et le dialogue, nous n'avons jamais pensé qu'un règlement pouvait être imposé par une partie quelconque. Il faut commencer avec le dialogue et passer à la négociation afin d'aboutir, nous l'espérons, à un règlement de paix complet, juste et durable. C'est pourquoi nous avons toujours eu des doutes quant au bien-fondé, par la communauté internationale, de recourir à diverses dispositions coercitives de la Charte des Nations Unies dans le différend qui nous occupe. Nous pensons toutefois qu'il est essentiel que le système établi par la Charte pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, ainsi que l'autorité du Conseil, qui est, selon la Charte, l'organe investi de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, soient respectés.

96. Au titre des Articles 24 et 25 de la Charte, tous les États Membres reconnaissent la responsabilité principale du Conseil et sont d'accord pour accepter et mettre en œuvre les décisions du Conseil conformément à la Charte. En notre qualité de membre du Conseil pour deux courtes années, nous pensons qu'il est de notre devoir de faire respecter ce système et l'autorité du Conseil.

97. Devant la gravité de la présente situation, nous avons donc très soigneusement pesé notre attitude à l'égard du projet de résolution qui nous est présenté. Nous ne croyons pas que le Conseil puisse accepter simplement que les décisions qu'il a prises sur une période de deux mois demeurent inappliquées alors que les combats, la destruction et les graves pertes en vies humaines se poursuivent de part et d'autre. Nous

avons donc pensé qu'il était bon que le Conseil signale le sérieux de ses intentions et avons ainsi voté pour le projet de résolution, qui demandait à tous les Etats d'être prêts, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte, à appliquer certaines mesures jusqu'à ce que l'autorité du Conseil soit respectée. C'est pourquoi nous avons voté pour le projet de résolution qui nous était présenté.

98. J'ai ainsi achevé ma déclaration en tant que représentant de l'Irlande. Je reprends maintenant mes fonctions de PRÉSIDENT.

99. M. LOUET (France) : Je prends la parole dans l'exercice de mon droit de réponse.

100. Je vais essayer de répondre à la déclaration qui a été faite tout à l'heure par le représentant d'Israël, bien que je craigne de ne pas être aussi qualifié que lui pour l'invective. D'autre part, le respect que j'ai pour le Conseil m'interdit de m'abaisser à ce niveau.

101. On peut déplorer que le mensonge, l'invective, l'intimidation soient devenus des procédés rhétoriques courants au Conseil, grâce précisément à ce représentant, et ceci rappelle des souvenirs fâcheux. J'ai entendu parler de "honte", d'"infamie", de "cynisme" et, en écoutant cela, je me suis dit : "Mais ce n'est pas possible ! Je vais relire ma déclaration."

102. Il y est dit : "ma délégation constate qu'Israël refuse jusqu'à présent de se conformer à ces résolutions" [par. 23]. Je pense que j'ai fait une déclaration modérée; tout le monde l'a constaté; Israël dit lui-même qu'il n'applique pas la résolution. En quoi le fait de dire qu'Israël refuse jusqu'à présent de se conformer à ces résolutions justifie-t-il un tel éclat ?

103. J'ai dit que la situation à Beyrouth était dramatique. C'est cela qui justifie un tel éclat de la part de M. Blum ?

104. J'ai dit enfin — c'était une déclaration extrêmement brève — que ma délégation était convaincue du bien-fondé des mesures qui étaient proposées. Est-ce cela qui justifie cette réponse ?

105. Je suis absolument stupéfait de voir à quel niveau on peut descendre pour essayer de faire valoir certains arguments. Et je voudrais me situer à un registre en-dessous de celui qui a été utilisé à propos du mot "cynisme". Ce mot "cynisme", je l'avais à l'esprit en écoutant M. Blum expliquer tout à l'heure combien il était triste devant la situation au Liban et combien son pays désirait aider le Liban. Cela me rappelait une fable de La Fontaine, intitulée "L'Ours et l'amateur des jardins". Je vois qu'en face de moi quelqu'un qui la connaît a déjà compris.

106. La Fontaine raconte qu'un ours avait pour ami un amateur des jardins. Cet amateur des jardins avait l'habitude de dormir sur un arbre, mais une mouche

venait souvent se poser sur son visage. L'ours, par amitié, chassait la mouche. Mais la mouche revenait toujours. Alors, l'ours a pris une énorme pierre et l'a jetée sur la figure de son ami lequel, bien sûr est mort. Et l'histoire ne nous dit pas si la mouche a disparu ou pas.

107. Faut-il que je l'explique ? L'ours "amical", ce sont nos amis israéliens. La mouche... quant au malheureux amateur des jardins, je prie pour qu'il ait quand même la vie sauve.

108. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Organisation de libération de la Palestine.

109. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : Il semble que l'inaction — qu'on ait manqué d'agir ou qu'on ait été empêché d'agir — au Conseil encourage Israël à exécuter ses desseins agressifs criminels contre la souveraineté du Liban et à continuer sa campagne de génocide contre les peuples palestinien et libanais.

110. Nous tiendrons le Conseil — ou plus précisément le membre permanent qui a fait obstruction au Conseil aujourd'hui — pour responsable de toute action militaire de la part d'Israël, en particulier à l'intérieur et autour de Beyrouth, dans la poursuite de ses actes d'agression et la reprise de ses attaques barbares contre Beyrouth.

111. L'OLP croit encore que le Conseil finira par prendre à l'unanimité des mesures efficaces et concrètes pour garantir le cessez-le-feu et pour donner effet immédiatement au déploiement d'observateurs des Nations Unies comme étant une première mesure en vue de l'application sans condition des résolutions 508 (1982) et 509 (1982). Le Conseil ne doit pas oublier ses responsabilités. Les membres du Conseil qui en ont le pouvoir doivent éviter de faire obstacle aux fonctions du Conseil. Des centaines de milliers de vies humaines, palestiniennes, libanaises et israéliennes doivent être sauvées. Les barbares insensés, les judéo-nazis, doivent être mis dans des camisoles de force et ne pas être assis dans cette salle.

112. Il y a quelques semaines que nous siégeons ici régulièrement, et parfois je me demande pourquoi le représentant des judéo-nazis fait un tel tir de barrage contre les puissances qui ont amené la défaite du nazisme, contre ceux qui ont amené la chute, l'effondrement et l'élimination de l'hitlérisme. Je me permettrai de citer quelques-uns de ceux qui ont sacrifié la vie de 40 millions ou plus de leurs citoyens dans la lutte contre les nazis : l'Union soviétique, le Royaume-Uni, aujourd'hui la France et la Pologne. Eventuellement, le tour des Etats-Unis viendra aussi. Je me demandais pourquoi cette véhémence contre les puissances qui ont vaincu les nazis, qui ont vaincu ceux qui ont commencé l'holocauste. Pourquoi les représentants de Tel-Aviv conservent-ils la pratique de l'holocauste

contre les Palestiniens et les Libanais ? Et alors j'ai trouvé quelque chose qui pourrait l'expliquer. Le pouvoir à Tel-Aviv est essentiellement aux mains du parti Herout, création politique de l'Irgoun Zvai Leumi, que l'on appelait autrefois l'Organisation nationale militaire. Cette organisation avait une proposition pour ce qu'elle appelait la solution de la question juive en Europe. Je vais citer quelques parties seulement de cette solution :

“Il est souvent dit, dans les discours du dirigeant de l'Allemagne nationale socialiste” — c'est-à-dire l'Allemagne nazie — “que le nouvel ordre en Europe exige comme condition préalable la solution radicale de la question juive par l'évacuation (*“Judenreines Europa”*).

“L'évacuation des masses juives d'Europe est une condition préalable au règlement de la question juive, mais cela ne sera possible de manière complète que par le rapatriement de ces masses juives dans la patrie du peuple juif, la Palestine, et la création d'un Etat juif dans ses frontières historiques.

“Le règlement de cette manière du problème juif, amenant ainsi la libération du peuple juif une fois pour toutes, est l'objectif des activités politiques et de la lutte prolongée du mouvement de liberté juif : l'Organisation nationale militaire (Irgoun Zvai Leumi) en Palestine.

“L'Organisation, qui connaît bien la bonne volonté du Gouvernement du Reich allemand et de ses autorités à l'égard des activités sionistes à l'intérieur de l'Allemagne et à l'égard des plans d'émigration sionistes, estime que :

“1. Des intérêts communs peuvent exister entre la création d'un ordre nouveau en Europe, conformément aux notions allemandes, et les aspirations nationales véritables du peuple juif telles qu'elles sont consacrées par l'Organisation militaire nationale;

“2. La coopération entre la nouvelle Allemagne” — c'est-à-dire l'Allemagne nazie — “et un nouveau Hebraïum national populaire sera possible et

“3. La mise en place d'un Etat juif historique sur une base nationale et totalitaire et lié par traité au Reich allemand serait dans l'intérêt du maintien et du renforcement de la position de puissance de l'Allemagne au Proche-Orient à l'avenir.

“Suite à ces considérations, l'[Irgoun Zvai Leumi] en Palestine, sous condition que les aspirations nationales susmentionnées du mouvement de liberté israélien soient reconnues par le Reich allemand, offre de prendre part activement à la guerre du côté de l'Allemagne.

“Cette offre de l'[Irgoun Zvai Leumi] couvrant des activités dans les domaines politique, militaire et de l'information en Palestine et, selon nos préparations déterminées, en dehors de la Palestine également, serait liée à la formation militaire et à l'organisation de la main-d'œuvre juive en Europe sous la direction et le commandement de l'[Irgoun Zvai Leumi]. Ces unités militaires prendraient part à la lutte de conquête de la Palestine, si telle est la voie à suivre décidée.

“La participation indirecte du mouvement de liberté israélien à l'ordre nouveau en Europe, déjà dans sa phase préparatoire, serait liée à une solution positive et radicale du problème juif européen conformément aux aspirations nationales mentionnées du peuple juif. Ceci renforcerait d'une façon extraordinaire la base morale de l'ordre nouveau aux yeux de l'humanité tout entière.

“La coopération du mouvement de liberté israélien serait également conforme à l'une des dernières interventions du Chancelier du Reich allemand, dans laquelle Hitler soulignait qu'il utiliserait toute combinaison et coalition possible en vue d'isoler et de vaincre l'Angleterre.”

J'ai tiré cette citation d'un livre intitulé “*Le Problème palestinien dans la politique allemande, 1899-1945*”, par David Yisraeli.

113. Il est possible que les membres du Conseil y trouvent une explication de la haine intrinsèque des membres de l'Irgoun Zvai Leumi pour ceux qui ont donné des millions de vies en sacrifice pour la lutte contre les nazis.

114. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est M. Clovis Maksoud, observateur permanent de la Ligue des Etats arabes, à qui le Conseil a adressé une invitation au titre de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire à sa 2374<sup>e</sup> séance. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

115. M. MAKSOUD (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais de nouveau, Monsieur le Président, vous féliciter de votre accession à la présidence en ce mois crucial où le Liban vit une tragédie sans précédent. Nous apprécions grandement la courtoisie, le talent diplomatique et l'extrême objectivité dont vous avez fait preuve en remplaçant aujourd'hui le débat sur cette question dans son contexte véritable.

116. Je viens d'être en contact avec Beyrouth et je voudrais préfacier mes observations cet après-midi en faisant savoir au Conseil que, tandis qu'il discute du cessez-le-feu et du mépris d'Israël pour plusieurs résolutions du Conseil, Israël continue son carnage et ses assauts. Il y a une heure et demi seulement, un bâtiment de huit étages — et cela m'a été dit par le beau-père du représentant du Liban — s'est écroulé,

causant la mort de plus de 250 personnes, pour la plupart des femmes et des enfants, qui avaient été évacuées du sud du Liban.

117. Hier, on a parlé de Deir Yassin. Il est surprenant que l'on puisse aujourd'hui que le carnage de Deir Yassin a diminué, dans sa perspective historique, devant l'ampleur de l'holocauste infligé au peuple libanais. Pourtant, l'indifférence intrinsèque devant la tragédie humaine est une suite logique du mépris intrinsèque qu'Israël ressent pour la communauté internationale. Israël, par son comportement, estime que le monde est responsable devant lui et qu'Israël n'est responsable devant personne. C'est ce postulat qui a entraîné la polarisation entre Israël et son agression, son expansion, ses violations des droits de l'homme, des droits nationaux, des droits territoriaux et du consensus mondial. Voilà où se trouve la polarisation. La polarisation ne réside pas dans la présentation d'un projet de résolution, que ce soit par les Etats-Unis ou par l'Union soviétique. Ce qui est important dans un projet de résolution, c'est sa teneur intrinsèque et non la source d'où il émane. Certes, on pourrait préférer une résolution institutionnelle du Conseil en tant qu'organe, mais la source d'un projet de résolution et de ses amendements ne devrait pas empêcher que l'on examine ce projet selon ses mérites.

118. Toutefois, des remarques ont été faites aujourd'hui, et je voudrais à ce sujet apporter la contribution de la pensée arabe collective représentée par la Ligue arabe. Il est intéressant de voir que lorsque la France a présenté son amendement pour permettre d'aboutir au consensus qui se dégagait, nous avons assisté à un exercice d'acrobaties sémantiques par lequel Israël a rappelé le souvenir d'une période coloniale sans se rendre compte que beaucoup de changements se sont produits dans le monde, et même à l'intérieur de la France, et que, depuis lors, l'Algérie a accédé à l'indépendance et la France a établi des rapports très étroits avec ce pays.

119. Nous nous trouvons donc dans une période où le colonialisme a perdu sa légitimité non seulement parmi les peuples qui étaient colonisés, mais aussi parmi les peuples coloniaux. Et c'est cette période historique qu'Israël et sa philosophie sioniste semblent regretter. Israël s'efforce de réintroduire le colonialisme. Par conséquent, la communauté mondiale doit comprendre la nature de cet assaut contre le Liban et les Palestiniens et doit y voir la preuve de la poursuite de ce que le distingué commentateur de la National Broadcasting Company (NBC), M. John Chancellor, a décrit comme de l'impérialisme.

120. Il est également révélateur de voir que lorsque quiconque critique le comportement d'Israël, cette critique est immédiatement considérée comme de l'antisémitisme, d'où les tentatives faites par Israël non seulement pour réduire ses critiques au silence, mais aussi pour paralyser la communauté internatio-

nale, comme il le fait depuis le début de l'invasion au Liban en empêchant l'adoption de divers projets de résolution, comme si les réunions du Conseil devaient être considérées comme un exercice totalement inutile.

121. Le monde arabe tout entier, lorsqu'il prend la parole devant cet auguste organe, prend les résolutions du Conseil au sérieux, prend les demandes de cet organe au sérieux, prend la Charte des Nations Unies au sérieux et c'est la raison pour laquelle il est abasourdi de voir que ces résolutions restent des documents dans les bureaux du Secrétariat et qu'on est impuissant à les faire appliquer. La communauté mondiale aimerait savoir : le monde entier et l'opinion de la communauté mondiale sont-ils sans importance et incapables d'empêcher Israël de poursuivre son odieux carnage ?

122. Ces derniers jours, le débat, pour l'essentiel, a de nouveau été concentré sur des questions fondamentalement marginales — le cessez-le-feu, la levée du blocus pour que la population de Beyrouth puisse avoir de l'eau — alors que ce qu'on appelle les bastions de l'OLP, comme par exemple l'hôpital de l'Université américaine de Beyrouth, sont bombardés. Il a été bombardé hier à neuf reprises. L'hôpital de l'Université américaine, bombardé neuf fois par Israël, est-il un bastion de l'OLP ? L'ambassade de France, rue Clémenceau, est-elle un bastion de l'OLP ? Même en assumant qu'il y a 5 000 guérilleros palestiniens, même si l'on admet qu'Israël vise une solution dite définitive, comme la solution finale hitlérienne, tout cela en vaut-il la peine ? Pourquoi détruire des bâtiments, oblitérer un orphelinat ? Pourquoi transformer une ville entière, une ville qui a été au cœur de la renaissance intellectuelle et culturelle du Moyen-Orient tout entier, en une pile de gravats comme elle l'est aujourd'hui ? Cela mérite-t-il que des enfants soient frappés et mutilés ? Quel genre de paix peut émerger — et la communauté mondiale souhaite une paix globale, juste et durable — lorsque des mères et des pères voient leurs enfants handicapés à tout jamais pour satisfaire aux objectifs d'agrandissement d'Israël ? On ne peut rester indifférent devant ce déroulement d'événements catastrophiques, les pires qui se soient produits depuis la seconde guerre mondiale, ce plan de carnage systématique. Et pourtant, Israël veut nous décourager et veut paralyser les membres du Conseil.

123. Si Israël peut atteindre de double objectif et nous décourager — Israël ayant décidé que la société libanaise et la ville de Beyrouth étaient condamnées pour accomplir sa vengeance contre les Palestiniens auxquels on a refusé d'accorder le droit à l'autodétermination et contre la population du Liban qui a souffert de tragédies sans précédent —, la réponse doit être claire et sans équivoque. Nous ne voulons pas nous résigner au désespoir et nous ne voulons pas que vous-même, Monsieur le Président, et les autres du Conseil, vous résigniez au désespoir.

124. Bien sûr, la Ligue des Etats arabes a fait tout ce qu'elle pouvait pour aider le Conseil dans ses efforts et vous avez tenu compte des résolutions de Djedda [voir S/15329, annexe] lors de votre examen et de vos discussions. Quant à la mission de M. Habib — dont a parlé le représentant des Etats-Unis, dont nous nous sommes félicités et que nous avons encouragée —, chaque fois qu'elle a été sur le point d'aboutir, Israël l'a fait échouer parce qu'il veut empêcher la mission Habib et toute autre tentative faite par qui que ce soit pour mettre fin à la crise et à la tension. Par conséquent, nous voulons que l'on fasse quelque chose le plus tôt possible parce que nous ne pouvons plus permettre l'hémorragie de notre peuple au Liban ou les désastres dont nous continuons d'être les victimes.

125. Malgré le veto qui vient d'être émis, nous voulons que le Conseil reste saisi des priorités requises, à savoir un cessez-le-feu effectif, durable et crédible et la levée du blocus qui est maintenu par une armée brutale afin de déshumaniser la population de Beyrouth; et nous voulons voir apparaître le début d'une solution digne et honorable, non seulement pour les Libanais et le Liban, non seulement pour les Palestiniens et les divers pays arabes, mais aussi pour cet organe et la communauté internationale.

126. Je vous lance un appel, Monsieur le Président et, par votre intermédiaire, aux membres du Conseil, pour que vous ne perdiez pas de temps dans vos efforts en vue d'arriver à une solution, quelle qu'elle soit, qui porte en elle une possibilité véridique de freiner et d'arrêter Israël; sinon, Israël aura accompli bien plus que son holocauste de Beyrouth et du peuple libanais : il aura atteint son objectif, qui est de nous décourager et de paralyser le Conseil.

127. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Égypte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

128. M. MOUSSA (Égypte) [*interprétation de l'anglais*] : Je pense que cette heure n'est pas la meilleure pour qui que ce soit et encore moins pour le Conseil. A notre avis, la situation au Liban ne tirera aucun avantage de l'exercice auquel nous avons participé aujourd'hui.

129. Il est certain que si le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution soviétique [S/15347/Rev.1] avait été adopté, il aurait constitué l'une des mesures nécessaires pour contrôler, même de façon limitée, la politique et les pratiques israéliennes dans le cadre de l'invasion du Liban par Israël; mais cet exercice lui-même était déplacé à ce moment précis, surtout lorsqu'on connaît d'avance la position des Etats-Unis. A cet égard, je tiens à rendre hommage aux efforts déployés inlassablement par le Président pour maîtriser la situation et nous remettre sur la bonne voie.

130. La question qui se pose maintenant est : qu'allons-nous faire ? La situation actuelle est grave. Nous avons appris, il y a quelques instants seulement, qu'il y avait eu des violations du cessez-le-feu à Beyrouth. On nous dit par ailleurs qu'une attaque massive contre Beyrouth est en cours. A vous-même, Monsieur le Président, et au Secrétaire général, je voudrais poser une question à propos de la nature de ces rapports et savoir si une attaque massive a eu lieu ou est en cours. Car, dans ce cas, le Conseil doit agir en conséquence et rapidement.

131. L'évolution de la situation dans la région et les discussions auxquelles nous avons assisté depuis les petites heures du matin jusqu'à maintenant nous amènent à conclure que seul un règlement d'ensemble répondra aux exigences de la situation. Nous n'avons d'autre choix que de réaffirmer le droit de tous les Etats de la région à l'existence et à la sécurité, conformément à la résolution 242 (1967) du Conseil; d'affirmer les droits nationaux légitimes du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination, avec tout ce que cela implique, et le droit de l'OLP de participer aux contacts et aux négociations, et de demander aux parties concernées qu'elles se reconnaissent mutuellement et simultanément. J'ai répété, presque mot pour mot, le projet de résolution présenté plus tôt par l'Égypte et la France [S/15317].

132. Au point où nous en sommes de nos discussions, je tiens à souligner l'importance d'une approche d'ensemble et du projet de résolution présenté par mon pays et le Gouvernement français.

133. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je note que le représentant de l'Égypte a, par mon intermédiaire, posé une question au Secrétaire général; je suis persuadé que les représentants du Secrétaire général en auront dûment pris acte.

134. Trois autres orateurs ont demandé à faire des déclarations; je sais qu'il est tard, mais je crois que les membres du Conseil préféreront épuiser la liste et terminer la discussion, pour le moment du moins, en continuant la présente séance.

135. Je donne la parole au représentant d'Israël.

136. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai la ferme intention d'être très bref. Je n'entends pas m'occuper de la pensée collective de M. Maksud. Il est cependant une observation que je voudrais relever.

137. M. Maksud, parlant de mon pays, a accusé Israël d'"impérialisme". Les membres du Conseil savent certainement que l'Israël impérial qu'il a mentionné couvre un territoire qui est plus petit que celui de pays aussi importants que le Danemark, les Pays-Bas, la Belgique et la Suisse et qu'il a approximativement les mêmes dimensions que l'Etat du New Jersey, alors que les Etats arabes non impériaux au nom desquels il a parlé et dont il représente la pensée

collective couvrent, ensemble, un territoire plus vaste que ceux des Etats-Unis et de la Chine, sans parler de leurs ressources économiques. Voilà pour l'intervention de M. Maksoud.

138. Je voudrais remercier le représentant de la France de nous avoir fait connaître une fable de La Fontaine. Je l'ai beaucoup aimée; je voudrais à son sujet aller plus loin. Je crois qu'il importe tout d'abord d'établir l'identité de l'ours de la fable et de lui donner son véritable nom. Et je proposerai de l'appeler Michka, qui est, je crois, un nom fort approprié. Il nous rappelle les Jeux olympiques de Moscou de 1980, dont le symbole était un très gentil petit ours nommé Michka.

139. Mais un autre Michka — qui n'est ni aussi petit ni aussi gentil — parcourt les jardins du Moyen-Orient depuis un certain temps — non pas un seul jardin, mais un grand nombre de jardins. En fait, il a bel et bien frappé le jardinier dans l'un de ces pays, directement ou indirectement. Je veux parler, bien sûr, du Liban. Mais je voudrais demander ici au représentant de la France — et je regrette qu'il ne soit plus là, mais j'espère que ma question lui sera transmise — de me dire quel est le devoir des amis du jardinier en pareilles circonstances ? Vous voyez un ours dans le jardin de votre ami, il est là depuis plusieurs années, il détruit le jardin de votre ami, et vous restez là, les bras croisés, à le regarder avec la plus grande indifférence pendant sept ans et plus. Est-ce là la véritable amitié, surtout de la part d'un ami traditionnel, un ami de plusieurs siècles ?

140. Une autre question se pose en ce qui concerne cet ours et cet amateur des jardins de La Fontaine car cet ours pénètre aussi dans les jardins voisins. Que doivent faire les jardiniers des autres jardins ? Doivent-ils aussi attendre que l'ours leur jette une pierre sur la tête ? Et je pense qu'il nous faut aussi établir l'identité de cette pierre : il s'agit des Syriens et des terroristes. Faut-il donc que d'autres amateurs des jardins attendent cela ? La Fontaine saurait sans aucun doute répondre à toutes ces questions.

141. J'ai parlé d'un jour de honte. Et c'en est un, en raison du vote émis par le représentant de la France. Il a parlé de sa déclaration; il n'a pas dit un mot de son vote. Je voudrais lui rappeler que quand j'ai parlé d'un jour d'infamie, c'est aussi à son vote que je pensais.

142. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le dernier orateur est le représentant du Liban; je lui donne la parole.

143. M. TUËNI (Liban) [*interprétation de l'anglais*] : L'amateur des jardins de La Fontaine n'a pas eu autant de chance que nous, car nous semblons avoir maintenant trop d'amis et, en fait, trop d'ours, car il sont tous des ours.

144. En tant que représentant du pays envahi — qui n'est pas membre du Conseil —, je ne peux que me

féliciter de la proposition tendant à avoir un cessez-le-feu au sein du Conseil, non pas seulement entre les superpuissances, mais réellement et entre tous les membres. Nous appuyons cette idée parce que — et je parlerai très franchement — nous craignons qu'un non-cessez-le-feu au sein du Conseil produise, comme tel semble être déjà le cas, de nouvelles répercussions dans ce que l'on appelle l'arène libanaise, le théâtre d'opérations libanais. Tout en remerciant les membres qui ont fait connaître leur soutien, et vous tout particulièrement, Monsieur le Président, pour votre immense patience et votre exceptionnel courage, sous quelque forme que prendra ce soutien, je voudrais m'adresser directement au représentant du Royaume-Uni et lui faire une proposition concrète, qui n'est peut-être pas recevable du fait que je ne suis pas membre du Conseil, mais que je formule quand même.

145. Je lui propose d'envisager de faire appel à sa compétence reconnue et à l'influence de son pays, avec l'approbation du Conseil, pour prendre l'initiative d'élaborer un nouveau projet de résolution qui permettrait de rendre au Conseil l'unité — et j'irai jusqu'à dire la raison — afin de le mettre à nouveau en mesure d'agir de manière significative et, en fait, avec fermeté et de façon à créer la confiance pour tenter de restaurer la paix au Liban.

146. A propos des résolutions portant appui du Liban et de l'attitude du Conseil quant à la politique suivie par mon pays, je demanderai au Conseil de faire preuve d'indulgence, bien qu'il soit fort tard, afin que je puisse réaffirmer une fois encore que nous ne partageons pas la préoccupation que d'aucuns ressentent du fait que le Conseil n'a pas dit qu'il appuyait la politique du Liban vis-à-vis des forces non libanaises. Le Conseil appuie cette position depuis qu'il a adopté les résolutions 508 (1982) et 509 (1982). Comme je l'ai déjà dit plus tôt et lors de séances antérieures du Conseil, l'appel que ne cesse de lancer le Conseil en vue de la cessation de toutes les activités militaires au Liban et de part et d'autre de la frontière libano-israélienne doit être interprété de cette manière, en tant qu'invitation très nette de la part du Conseil à retirer du Liban toutes les forces non libanaises et en tant qu'appui certain de la politique du Liban en la matière.

147. En outre, le Conseil a procédé à l'examen de deux projets de résolution qui reflétaient la politique du Liban à cet égard. Je veux parler du projet de résolution présenté par la France [S/15255 et Rev.1 et 2] et qui, malgré l'inlassable patience du représentant de la France, qui assumait alors la présidence, n'a pas été accepté. Le deuxième projet de résolution ou l'on retrouvait ces mêmes principes a été récemment présenté par l'Egypte et par la France [S/15317], et cette initiative a été mentionnée ici antérieurement.

148. Le moment est peut-être venu — je ne sais pas — pour le Conseil de dire clairement et nettement qu'il soutient la politique de mon gouvernement.

Comme je l'ai laissé entendre au Conseil mercredi, ma délégation envisageait d'élaborer un projet de résolution de ce genre, bien qu'elle ne fasse pas partie du Conseil. Peut-être d'autres membres seraient-ils prêts à élaborer un cadre définitif et large pour une solution à ce problème, au problème du Liban, pour épargner à Beyrouth une nouvelle guerre qui semble frapper non pas à notre porte mais à tous les cœurs au Liban et au cœur des amis du Liban.

149. Un tel projet de résolution, contenant une forme claire et définitive de solution proposée au problème, serait peut-être une manière pratique de traiter de cette situation. Le Liban doit retrouver sa liberté et sa force. Le Liban ne veut pas questionner l'amitié de ses amis, les mettre dans l'embarras ou tester leur amitié; nous-mêmes et tous nos amis voulons rebâtir le Liban pour les Libanais, mais pas à l'ombre de nos fusils. Contrairement à l'amateur des jardins de La Fontaine, nous n'avons pas encore été tués. Un Liban restauré et fort est encore possible; et il assumera, comme toujours, ses responsabilités arabes; il assumera pleinement et librement sa mission dans les affaires régionales et internationales.

150. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Organisation de libération de la Palestine.

151. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : Au commencement de cette séance, nous avons annoncé de mauvaises nouvelles. Je regrette de devoir annoncer encore d'autres mauvaises nouvelles.

152. Je viens tout juste d'être informé qu'à 18 h 30, heure de Beyrouth, à savoir 12 h 30, heure d'été de New York — les chars israéliens ont ouvert le feu dans les régions de Lailaki, Borj Al-Barajneh, et les rues Bakhani et Hamad. Simultanément, les navires de guerre israéliens ont ouvert un feu d'artillerie à longue portée sur Masraa, Borj Abu Haidar, Sanayeh et Hamra. Il y a eu une tentative par les chars israéliens d'avancer dans l'axe des rues du Musée et d'Al-Hout. Je me demande si l'on voulait par là empêcher le Conseil de prendre une décision.

*La séance est levée à 15 h 35.*

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---